

Assurance - Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, société immatriculée en Belgique sous le N°415 591 055 -



Référence du produit : Assurance Voyage Annulation/Modification et Interruption de séjour
Contrat n° 9890804

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est composé de garanties d'assurance et d'assistance voyage qui a pour objet de garantir l'assuré en cas de difficultés survenues avant ou pendant un séjour à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES :

✓ **Garanties d'annulation de Voyage**

A concurrence des plafonds stipulés et selon le barème d'annulation au sein des Conditions générales, sont couverts les faits générateurs suivants, sous réserve des conditions et exclusions stipulées au sein des Conditions générales :

- Maladie, accident, hospitalisation ou décès
- Complication de grossesse
- Contre-indication et suite de vaccination
- Licenciement économique
- Convocation devant un tribunal
- Convocation à un examen universitaire de rattrapage
- Redoublement ou échec scolaire
- Convocation médicale urgente
- Destruction des locaux professionnels et/ou privés
- Vol dans les locaux professionnels et/ou privés
- Octroi d'un emploi ou d'un stage
- Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur
- Refus de visa touristique ou étudiant
- Vol de la carte d'identité, du passeport
- Dommage grave à votre véhicule
- Annulation de la personne accompagnant l'Assuré

✓ **Frais d'interruption de Séjour**

Au prorata temporis et selon les plafonds stipulés au sein des Conditions générales

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription du Contrat.
- ✗ Toutes conséquences de voyages entrepris lorsque le Ministère des affaires étrangères de Votre PAYS DE DOMICILIATION et/ou votre LIEU DE SEJOUR déconseille les DEPLACEMENT vers la ou les villes de destination ou de séjour



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS A LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE :

- ! Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de Voyage, quelle qu'en soit la cause.
- ! L'annulation liée à des restrictions de voyage résultant directement d'une déclaration de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou d'un événement connu au moment de l'achat du séjour.
- ! L'impossibilité d'effectuer un DEPLACEMENT ou un séjour, ou le choix d'annuler un DEPLACEMENT ou un séjour, dans une des régions ou un des pays déconseillés par le ministère des affaires étrangères de votre LIEU DE SEJOUR ou de DOMICILIATION pour cause de pandémie
- ! Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une Hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de la souscription du présent Contrat

PRINCIPALES EXCLUSIONS A LA GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE :

- ! L'interruption liée à des restrictions de voyage résultant directement d'une déclaration de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou d'un événement connu au moment de l'achat du séjour



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des pays, régions déconseillées par le Ministère des Affaires Etrangères de Votre PAYS DE DOMICILIATION et/ou LIEU DE SEJOUR et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de votre prime doit être payé auprès de l'Assureur au plus tard à la date de votre inscription au voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre souscription prend effet à la date et pour la durée indiquée sur vos conditions particulières.

Les dates de séjour figurant sur les conditions particulières sont identiques à celles figurant sur le bulletin d'inscription au voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra fin automatiquement à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré bénéficie de la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou de la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.